

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/PC/63/Add.13
16 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Comité préparatoire
Quatrième session
Genève, 19-30 avril 1993
Point 5 de l'ordre du jour

ETAT D'AVANCEMENT DES PUBLICATIONS, DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION
A ETABLIR POUR LA CONFERENCE MONDIALE

Rapport du Secrétaire général

Déclaration présentée par le Conseil international des femmes juives

1. En application de la résolution 45/155 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1980, le Conseil international des femmes juives a présenté une déclaration, coparrainée par 20 organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, aux fins de distribution à la quatrième session du Comité préparatoire.

2. Les auteurs de cette déclaration intitulée "Droits de l'homme et personnes âgées" affirment la nécessité de s'intéresser davantage aux droits spécifiques des personnes âgées. Ni la Déclaration universelle des droits de l'homme ni les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne mentionnent spécifiquement les personnes âgées. Les auteurs demandent instamment que l'on examine cette question et proposent que les Etats incluent des informations sur les personnes âgées dans les rapports qu'ils sont tenus de présenter en vertu des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux pertinents.

DROITS DE L'HOMME ET PERSONNES AGEES

Les organisations soussignées souhaitent vivement que l'ensemble des instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'homme soient également appliqués à tous les êtres humains, hommes et femmes, jeunes et vieux, et estiment qu'une plus grande attention devrait être accordée aux besoins et aux droits spécifiques des personnes âgées.

Si les personnes âgées constituent le groupe démographique dont la croissance est la plus rapide dans le monde entier, leurs droits sont encore en grande partie à définir, d'où la nécessité d'agir dans plusieurs directions. La Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux pertinents s'abstiennent de mentionner spécifiquement les personnes âgées. Bien que ces dernières constituent un "grand groupe", la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue en juin 1992 ne les a pas comprises dans les catégories de grands groupes citées dans son document "Action 21". De plus, nombreux sont les pays où les droits des citoyens âgés ne sont encore ni reconnus, ni convenablement protégés.

Les personnes âgées voient leurs droits entamés ou violés dans bien des domaines. Nombreuses sont celles victimes d'abandon, physique et moral, voire de violences, au sein de la famille. Leur dignité pâtit souvent de stéréotypes négatifs véhiculés par les médias. Nombre d'entre elles sont privées d'un abri, d'une alimentation ou de soins de santé appropriés. Elles sont victimes de discrimination dans le domaine de l'emploi. Leur sécurité économique est fréquemment précaire et elles manquent de ressources financières propres (la famille n'est pas la réponse à tous les besoins des personnes âgées). Il se peut qu'elles ne puissent pas non plus obtenir, ni s'offrir, l'assistance juridique dont elles auraient besoin. Le déclin des croyances et pratiques culturelles des populations autochtones compromet la protection traditionnellement accordée aux plus âgés de leurs membres. Souvent, les personnes âgées sont privées du droit de participer à des décisions les concernant aux niveaux local, national ou international.

Ces dernières années, l'ONU et certains pays ont commencé de se préoccuper des droits des personnes âgées. Nous invitons instamment la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à s'attacher à la protection des droits des personnes âgées à travers le monde et, en particulier, à faire en sorte qu'à l'avenir :

- Les considérations d'âge et de sexe soient prises en compte lors de l'élaboration d'instruments ayant trait à l'emploi, à la santé, au logement, à la sécurité économique, à la sécurité alimentaire, aux actes délictueux et aux violences corporelles, à la famille, aux médias et aux populations autochtones.
- Le droit des personnes âgées de défendre leur propre cause soit pleinement respecté.

- Les Etats tenus de présenter un rapport sur l'application des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux pertinents (dont ceux relatifs à la discrimination raciale, la discrimination à l'égard des femmes, aux réfugiés, à la torture, à l'apartheid, à la population, aux enfants, à l'environnement) soient priés d'inclure dans leurs rapports des informations sur les personnes âgées, à l'intention des différents organes chargés d'examiner lesdits rapports.
 - Les données et statistiques concernant les violences contre les personnes soient recueillies et ventilées par âge et par sexe.
 - L'ONU, les institutions gouvernementales et non gouvernementales s'emploient à concevoir des solutions pour la prise en charge à long terme des personnes âgées, en particulier de celles qui sont infirmes, seules ou isolées.

 - Union mondiale pour le judaïsme libéral
 - International Inner Wheel
 - Union mondiale des organisations féminines catholiques
 - National Council of the Aging
 - Gray Panthers
 - Office international de l'enseignement catholique
 - Organisation internationale des unions de consommateurs
 - Association pour l'éducation d'un point de vue mondial
 - International Senior Citizens Association
 - Bureau international catholique de l'enfance
 - Association internationale des écoles de service social
 - American Association of Retired Persons
 - Fédération mondiale pour la santé mentale
 - Secretariado Nacional de instituciones privadas de bienestar social
 - Fédération internationale de la vieillesse
 - Altrusa, International, Inc.
 - Association internationale pour la liberté religieuse
 - Conseil international des femmes juives
 - Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est
 - Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
-